Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260729-2026_07_08_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-07-08-07

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 10
- Présents : 8
- Votants : 8
- Procurations : 2

Date de la Convocation : 2 juillet 2026
Date de l'affichage : 2 juillet 2026

Le huit juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MOAL Pierre-Yves, maire.

PRÉSENTS : MOAL Pierre-Yves, OGER Thibaud, HIRRIEN Jean-Paul, FAGOT Cyrille, GOURCY Sandra, RAUTUREAU Mikaël et BOTHOREL Philippe.
ABSENTS EXCUSÉS : MOAL Michelle, qui a donné procuration à QUENTRIC Magalie et ABGRALL Pauline, qui a donné procuration à OGER Thibaud.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : OGER Thibaud

Objet : Association École Buissonnière de Saint Alar
Mise à disposition de la salle polyvalente

Par délibération en date du 2 juillet 2025 (délibération n°2025.07.02.04), la Commune a accepté de mettre à disposition la salle polyvalente à l'association École Buissonnière de Saint Alar (Saint-Eloy) pour la pratique du Yoga Adapté sur chaise et du Hatha Yoga, pour une durée de 10 mois correspondant à l'année scolaire 2025/2026. Une convention a été signée le 2 septembre 2025.

L'association sollicite à nouveau le Conseil Municipal pour une mise à disposition dans les mêmes conditions, soit une convention établie pour 10 mois (année scolaire 2026/2027) avec une participation financière de 50 € pour la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à **10** voix pour :

- **DÉCIDE** de mettre à disposition la salle polyvalente à l'association École Buissonnière de Saint Alar (Saint-Eloy), pour la pratique du Yoga Adapté sur chaise et du Hatha Yoga, pour une durée de 10 mois correspondant à l'année scolaire 2026/2027.
- **FIXE** le montant de la participation financière à 50 € pour la durée de la convention.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260729-2026_07_08_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-07-08-07

- **PRÉCISE** que la convention pourra être reconduite, pour une durée identique, par accord exprès des deux parties, formalisé par voie d'avenant, au plus tard un mois avant son terme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette mise à disposition.

Fait à Locmélar, le 23 juillet 2026

Le Maire,
MOAL Pierre-Yves

Le secrétaire de séance,
OGER Thibaud